



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

Le 26 avril 2017

RENCONTRES DE NÉGOCIATION DES 24 ET 25 AVRIL 2017 UNITÉ FONCTION PUBLIQUE

CONSTAT D'ÉCHEC

Les rencontres de négociation additionnelles ont eu lieu les 24 et 25 avril 2017 mais elles n'auront pas permis d'arriver à une entente.

Dépôt patronal

L'employeur a procédé à un nouveau dépôt relatif au rôle, au statut et à la réforme du régime de négociation des avocats et notaires (document joint) lequel n'a toutefois pas permis de démontrer une volonté sincère et véritable d'obtenir un règlement.

- 1) Cette proposition ajoute la possibilité (facteur 11) que le comité puisse évaluer les régimes de négociation autres que traditionnel tout en refusant que le comité puisse émettre quelques conclusions à cet égard dans le cadre de son mandat express. Pour LANEQ, il ne s'agit pas d'une plus-value ou d'une proposition acceptable en ce que le mandat du comité ne lui permettrait aucune conclusion à cet égard. En d'autres termes, le Conseil du trésor refuse de donner mandat au comité de se prononcer sur la demande principale de LANEQ qui constitue le principal désaccord entre les parties.
- 2) Cette proposition maintient l'évaluation des tâches avec les professionnels du gouvernement qui est complètement étrangère au désaccord en cause i.e. la distinction de fonctions présumée par le Conseil du trésor entre les fonctions et responsabilités des avocats et notaires de l'État québécois et de celles des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.
- 3) La proposition ne permet pas davantage que les précédentes de mettre en oeuvre, de façon exécutoire, les conclusions du comité. Plus inquiétant encore, le Conseil du trésor a même fait valoir que sa proposition permettrait à LANEQ de recourir au grief si le gouvernement ne respectait pas son engagement « à prendre des mesures qui tiendront compte des conclusion du rapport».

Ces éléments constituent des reculs par rapport aux échanges entre M^e Pierre Moreau et M^e Jean Denis qui avaient permis cette ouverture commune sur la création d'un tel comité.



Les avocats et notaires
de l'État québécois

Dépôt syndical

Pour sa part, LANEQ a procédé à un dépôt sur la rémunération globale. Les tableaux que vous trouverez ci-joints ont été préparés par M. Pierre-Guy Sylvestre, économiste au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Après analyse de la comparaison de la rémunération globale des avocats et notaires et celle des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, M. Sylvestre conclut à un écart moyen annuel de 15,600 \$ au niveau expert, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2019 en faveur des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

L'employeur refuse notamment, de considérer, dans la notion de rémunération globale, sa contribution au régime de retraite ni la compensation qu'il a effectuée au régime de retraite des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (RRPE) et reste sur ses positions en maintenant sa proposition monétaire du 23 février 2017.

Cette méthode est pourtant celle retenue par le comité sur la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui écrit ce qui suit à la page 54 de son rapport :

« Dans un premier temps, le Comité croit opportun de préciser le concept de rémunération globale. En effet, en plus de la rémunération directe (salaire selon les échelles de traitement), la rémunération globale comprend la contribution de l'employeur à l'ensemble des avantages sociaux, tels que les régimes de retraite et d'assurance. Les éléments ayant une influence sur le nombre d'heures travaillées doivent être également considérées comme des vacances et les congés de maladie. »

Conclusions

Au terme de ces rencontres, les parties, soit le Conseil du trésor et LANEQ, ont dû faire un constat d'échec et doivent maintenant s'en remettre à la médiation obligatoire prévue par la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

Nous vous tiendrons informés des démarches qui seront entreprises à cet égard.



Les avocats et notaires
de l'État québécois